



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ
du mercredi 21 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un février à 14 Heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en les locaux de la Communauté de Communes Flandre Lys à La Gorgue sous la Présidence de monsieur Etienne BAJEUX.

COLLEGE DE LYS DEULE:

Titulaires présents : M. J HOUSSIN – E. BAJEUX – J.P BOONAERT – E. TURPIN – J.G MASSON – Th DAMBRE – O. DEBLOCK

Suppléant présent : M. D. MARQUILLY (ayant pouvoir de vote) – J. GRUSON (ayant pouvoir de vote)

Titulaires excusés: M. A. LEROY – J.P DUBURCQ – P. ACOSTA – P. DUFOUR

Suppléants excusés: M. M. PACAUX

COLLEGE DE LA BOURRE:

Titulaires présents : M. J.J DEWYNTER – J. DARQUES – P. GANTOIS – O. DUCROQUET – H.J DUQUENNE – R. WILLEMS

Suppléant présent: M. J.L CAPPAERT (ayant pouvoir de vote)

Titulaires excusés : M. Ph. CRINQUETTE

Suppléant excusé : M. O. TRAISNEL

COLLEGE D'ESTAIRES:

Titulaires présents : M. B. BAES – M. CREPIN – Mme J.M DELANNOYE

Suppléant présent : /

Titulaires excusés: M. H .CARON – S. VERBEKE

Suppléant excusé : M. D. WALBROU – J.M VERRIER

COLLEGE DE SAINT JANS CAPPEL:

Titulaires présents : M. J. DEVOS – F. DELANNOY – B. DECROCK

Suppléante présente: /

Titulaire excusé: M. J.M BOULINGUIEZ – Ph. SONNEVILLE

Suppléante excusée: Mme P. MOONE

COLLEGE DE PHALEMPIN :

Titulaires présents: M. TH. LAZARO – M. DESMAZIERES – J.P HOTTIN

Suppléante présente: Mme C. SION (ayant pouvoir de vote)

Titulaires excusés: M. A. BALLEKENS – H. WARTELLE – Mme B. LEFEBVRE

Suppléants excusés : M. G. LEVECQ

COLLEGE DE L'YSER :

Titulaires présents : Mmes E. STAELEN – M.A BECKAERT – M. C. DELASSUS – A. BONDUAEUX

Suppléants présents : Mme M. DECLERCK (ayant pouvoir de vote)

Titulaires excusés: M. J. VERMERSCH – F. HEYMAN – G. MARIS – J.J CUVELIER – B. DECANter – R. DENAES – B. BEUN

Suppléants excusés : M D. VAESKEN – B. BYACHE

COLLEGE DE LA LONGUE BECQUE :

Titulaire présent : M. F. FONTAINE – Mme S. KEIGNAERT

Suppléant présent : /

Titulaires excusés: M. C. LEGRAND

Suppléant excusé: M. F. PAUWELS

COLLEGE DE LA LIBAUDE :

Titulaires présents : M. J.N. TANCRE – G. VAN STAEN – Ph. DESMET – J.M DROLEZ

Suppléant présent : /

Titulaires excusés: M. E. ROLLAND

Suppléante excusée : Mme A.C LIAGRE

COLLEGE DE LA NEUVILLE:

Titulaire présent : /

Suppléant présent : /

Titulaires excusés: M. R. DESMET – P. DOZIERE – Y. HENNION – Mme C. HEYMAN

Suppléant excusé : M. M. PETILLON

COLLEGE POUR LA COMPETENCE 3 – LUTTE CONTRE LES NUISIBLES :

Titulaire présent : /

Suppléant présent : /

Titulaire excusé : M. J. MESTDAGH – B. HOCEDEZ

Suppléant excusé : M. R. LIEVEN

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du comité est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Finances :

1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.
2. Evolution du taux de cotisation et des quotients d'entrée pour l'année 2018.

Compétence GEMAPI :

3. Contrat d'adhésion avec l'association France Dignes.

1/ Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présentée lors de la séance du mercredi 21 février 2018.

Il vous est proposé :

- 1 De prendre acte de la présentation par Monsieur le Président de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2018.
- 2 De certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité par le comité syndical.

2/ Evolution du taux de cotisation et des quotients d'entrée pour l'année 2018.

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Conformément à l'article 9.3.2 de nos statuts, il vous est proposé de voter l'évolution du taux de cotisation pour les collectivités membres de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord selon la formule suivante :

$$\text{Produit 2017} \times \text{taux d'évolution} = \text{Produit 2018}$$

D'autre part et conformément à l'article 9.3.3 de nos statuts, il vous est proposé de faire évoluer les quotients d'entrée des nouvelles collectivités selon le tableau ci-dessous :

| | Cotisation 2017 | Taux d'évolution 2018 | Cotisation 2018 |
|--|--|------------------------------|--|
| Compétence 1 « Hydraulique » - Cotisation à la superficie - Cotisation à l'habitant | 10,64 € / hectare 3,85 € / habitant | 0% 0% | 10,64 € / hectare 3,85 € / habitant |
| Compétence 2 « Outils de planification » - Cotisation à l'habitant | 0,97 € / habitant | 0% | 0,97 € / habitant |
| Compétence 3 « Lutte contre les nuisibles » - Cotisation à la superficie | 2,25 € / hectare | 0 % | 2,25 € / hectare |

Les recettes de ces cotisations sont imputées aux chapitres 74 (contribution) du budget de l'USAN.

Adopté à l'unanimité par le comité syndical.

3/ Compétence GEMAPI : contrat d'adhésion avec l'association France Dignes.

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

La compétence GEMAPI est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et la gestion des digues fait partie intégrante de cette compétence obligatoire.

France Dignes est une association de 1901 qui vise à structurer la profession de gestionnaire de digues, à être un lieu d'échanges techniques et de formation.

L'association « France digues » a pour objectif :

- 1 De créer, animer et assister les réseaux de gestionnaires de digues et ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences et d'informations ;
- 2 De renforcer les compétences des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- 3 D'assurer la conception et la maintenance d'outils spécifiques et d'assister ses membres à utiliser ses outils ;
- 4 De conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires, et à participer à des projets européens et internationaux.

Sans ce contexte, il est pertinent que l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord participe à un réseau associatif s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues et puisse bénéficier de l'assistance technique et juridique de l'association « France Dignes ».

Pour l'année 2018, la cotisation annuelle est fixée à 750 € à laquelle s'ajoute un montant de 30€ / km de digues soit, dans ces conditions, une cotisation de 1 470 € en raison d'un linéaire de digues de 24 kms à entretenir.

Il est proposé au Comité syndical de :

- Décider d'adhérer à l'association « France Dignes » à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée jusqu'à résiliation du contrat d'adhésion.
- Désigne monsieur le Président de l'USAN en qualité de représentant légal de l'USAN au sein de l'association « France Dignes ».
- Autorise le Président à signer tous les documents administratifs liés à la présente décision.

La dépense liée à cette adhésion est imputée au chapitre 011 du budget Principal.

Adopté à l'unanimité par le comité syndical.

Les membres du comité syndical :